



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 230
(Privé)

Loi concernant la ville de Port-Cartier

Présentation

Présenté par
M. Denis Perron
Député de Duplessis

Éditeur officiel du Québec
1993

Projet de loi 230

(Privé)

Loi concernant la ville de Port-Cartier

ATTENDU que la ville de Port-Cartier a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La vente des immeubles décrits à l'annexe A, intervenue entre le syndic à l'actif de Cascades (Port-Cartier) inc. et la ville de Port-Cartier par contrat reçu devant monsieur François Carpentier, notaire, le 17 juin 1993 sous le numéro 4265 de ses minutes et enregistré le 22 juin 1993 au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay sous le numéro 173235, ne peut être annulée du fait que les prescriptions de l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1) n'ont pas été respectées.

2. Malgré la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la ville de Port-Cartier peut, avec l'autorisation préalable du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et du ministre des Affaires municipales et, le cas échéant, aux conditions qu'ils déterminent, aliéner par cession ou autrement à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche les immeubles décrits à l'annexe B.

3. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

ANNEXE A

L'immeuble est désigné comme étant les lots 2744, 2745, 2746-1, 2746-2, 2748, 2754, 2756, 2880, 2883 et 2911 au cadastre rénové du canton de Babel et les lots 80, 82, 89, 90, 91, 92, 95, 106, 107, 108, 109, 110, 118, 119, 121, 124, 125, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148 au cadastre rénové du canton de Le Neuf.

ANNEXE B

L'immeuble est désigné comme étant les lots 2744, 2745, 2746-2, 2748, 2754, 2756, 2880, 2883 et 2911 au cadastre rénové du canton de Babel et les lots 80, 82, 89, 90, 91, 92, 95, 106, 107, 108, 109, 110, 118, 119, 121, 124, 125, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147 et 148 au cadastre rénové du canton de Le Neuf.